

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025**

Date de convocation :

11-06-2025

Date d'affichage :

04-07-2025

Nombre de conseillers :

En exercice	: 18
Présents	: 9
Absent	: 4
Absents excusés	: 5
Votants	: 14
Procuration	: 5

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six Juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

Etaient présents : MM. Xavier GAYAT, Patrice BOUTTIER, M^{me} Maryvonne RENAUDIN, M. Jérôme ESNAULT, M^{me} Carole LEGROS, MM. Guillaume GASNIER, Gilles LESÈVE, Loïc THÉRIAU (arrivée 20h30), M^{me} Martine DODIER (arrivée 20h30).

Absents : M. Dominique CHARPENTIER, M^{mes} Nadège CHARRIER, Sauvane DECIRON, Aurélie PIRON

Absents excusés : M^{mes} Dorothée GAUTHIER et Eliane KNOPS qui donnent procuration à M. Patrice BOUTTIER, M^{me} Blandine LALLIER qui donne procuration à M. Loïc THÉRIAU, Mme Sylvie LENEGRE et M. Dominique FILLEUL qui donnent procuration à M. Xavier GAYAT

M^{me} Carole LEGROS a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M^{me} Jessica TOUCHARD, Agent administratif 2^{ème} classe principal.

En préambule : Présentation et avancement des actions prévues par l'Association Santé au Pays de Pontvallain par M^{mes} Florence Pavaux-Drory et Béatrice Belle (durée 30 mn).

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 13 MARS 2025 :

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 13 mars 2025.

2 - PÔLE SANTÉ : VENTE CONSORT CHARDONNET / COMMUNE DE PONTVALLAIN - CONDITIONS :

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de notre projet de construction d'un pôle santé au niveau du lieu-dit « Les Bas-Jardins » qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'une partie des parcelles C329 et C332 des Consorts Chardonnet propriétaire des terrains concernés afin de permettre l'accès aux futurs bâtiments.

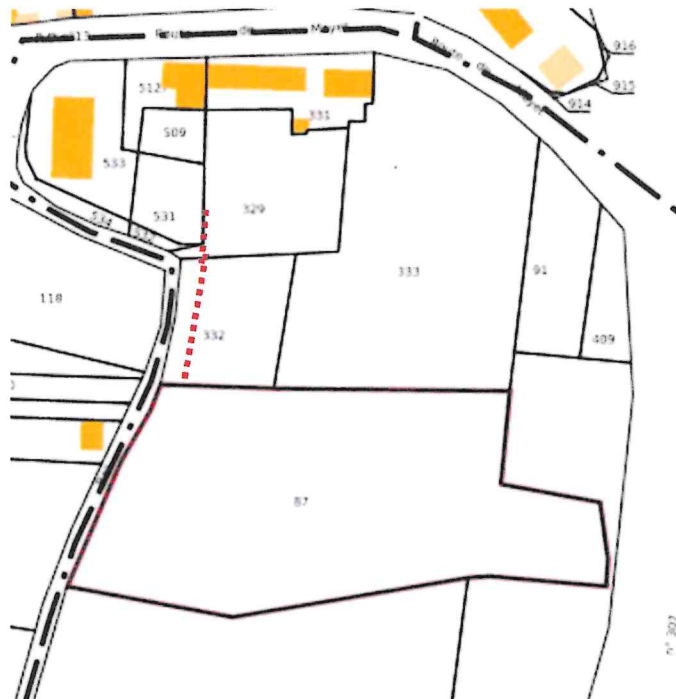
Dans le cadre de cette cession, il nous est demandé de formaliser notre engagement concernant la reconstruction de la clôture le long de la route bordant cette parcelle.

Les différents échanges entre M. Patrice BOUTTIER Adjoint au maire chargé des travaux et de Madame Dominique CHARDONNET concernant cette transaction, la future clôture doit

correspondre au prolongement de la clôture actuellement présente sur la parcelle 339. Il nous est demandé bien évidemment que cet engagement soit précisé dans l'acte notarié et que des photos soient annexées à cet acte afin d'éviter toutes ambiguïté.

Ils souhaiteraient également que les travaux soient réalisés en même temps que la destruction de la clôture actuelle et cela dans un délai de deux mois suivant la signature de l'acte et qu'un accord de conformité soit obtenu à la fin des travaux.

Par ailleurs, nous nous engagerons dans le cadre des travaux de notre pôle santé à réaliser la séparation de notre parcelle C87 et celles de son habitation C332 et C333.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** ces acquisitions au prix de 15 Euros symbolique,
- **Valide** la demande des Consorts CHARDONNET concernant la réalisation des clôtures séparatives à la charge de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

3 - CABINET MÉDICAL :

3.1. Mise a disposition d'un local communal a l'association "Santé au Pays de Pontvallain" :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par l'association "Santé au Pays de Pontvallain", qui œuvre pour l'amélioration de l'accès aux soins sur le territoire. Dans ce cadre, l'association organise la venue régulière de médecins généralistes et spécialistes pour des permanences médicales.

Afin de permettre à cette structure d'assurer ses activités dans de bonnes conditions, celle-ci souhaite que soit mis à disposition à titre gratuit un local communal adapté, pour une durée de six mois à compter de la signature de la convention, ou jusqu'à la mise à disposition de leurs propres locaux si cette échéance intervient avant.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention précisant les modalités d'occupation et d'utilisation du local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la mise à disposition gratuite d'un local communal à l'association "Santé au Pays de Pontvallain" ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante ;
- **Précise** que cette mise à disposition est prévue pour une durée maximale de six mois, renouvelable si besoin, ou jusqu'à l'aménagement de leurs propres locaux.

3.2. Réajustement de la participation aux charges - Appartement place chanoine Tarot :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis à disposition, de manière temporaire, un appartement situé Place Chanoine Tarot à des personnes en attente de la fin des travaux de leur logement principal.

Initialement prévue pour une durée de six mois à compter de juin 2024, l'occupation de cet appartement est finalement prolongée jusqu'en décembre 2025.

Compte tenu de la durée prolongée de cette occupation et de l'augmentation constatée des charges réelles liées au logement (eau, électricité, chauffage, entretien, etc.), il est proposé de réajuster la participation mensuelle demandée aux occupants, en la faisant passer de 250 € à 450 € par mois, à compter du 1er juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le réajustement de la participation mensuelle aux charges pour l'appartement situé Place Chanoine Tarot, portée à 450,00 € à compter du 1er juillet 2025 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à notifier ce changement aux occupants et à signer tout document afférent à cette décision.

4 - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS LOCATIFS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de construction de 7 logements locatifs sociaux est porté sur le territoire communal par Sarthe Habitat.

Dans le cadre du financement de cette opération, l'organisme sollicite la garantie de la commune pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette garantie est une condition obligatoire à l'obtention du prêt et à la réalisation de l'opération.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°170345 en annexe signé entre :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

- Accorde sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 754 207 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 170345 constitué de 2 lignes du prêt.
- La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 150 841.41 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux contions suivantes :

- Pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

- Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

5 - BUDGET :

5.1. Décision modificative n° 1 sur budget commune 2024 :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder par décisions modificatives, à des régularisations sur des dépenses à la section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 voté par délibération du 13 Mars 2025,

Vu la nécessité de procéder à un ajustement des crédits pour assurer la couverture de dépenses supplémentaires au compte 6541 - Créances admises en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **DÉCIDE** ce qui suit :

Article 1 - Section de fonctionnement :

Les crédits inscrits au budget sont modifiés comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	Montant (€)
65	6541	Créances admises en non-valeur	+ 18 700
011	61521	Terrains	– 15 000
011	623	Publicité, publications, relations publiques	– 3 700

Article 2 - Équilibre budgétaire ;

La présente décision modificative ne modifie pas l'équilibre global du budget. Les ouvertures de crédits sont intégralement compensées par des réductions de crédits à due concurrence.

Article 3 - Transmission :

La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des formalités de publicité et de contrôle prévues par la réglementation en vigueur.

5.2. Demande en admission en non-valeur de produit irrécouvrable :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état présenté par la Trésorerie de Montval-sur-Loir concernant l'admission en non-valeur pour les montants suivant :

- Au compte 6541 « créances admises en non-valeur » : 18 753,53 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ✓ **Approuve** l'admission de ces créances au budget 2025.

6 - COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR :

6.1. La fourniture d'électricité et services associés pour points de livraison présentant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA (tarif bleu) :

Concernant les contrats souscrits au tarif réglementé, la Communauté de Communes Sud Sarthe et les communes membres du groupement de commande souhaitent lancer une consultation selon les règles de la commande publique.

Il est donc proposé de mettre en place un groupement de commande en application des dispositions prévues aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Une convention avait été conclue pour une durée de marché ordinaire à savoir du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025. La Communauté de Communes Sud Sarthe propose de renouveler cette convention pour une période de marché ordinaire de 3 ans, soit **du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028**.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 de la Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constituant le groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour points de livraison présentant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA.

APPROUVE le projet de convention constituant le groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

DÉSIGNE la Communauté de Communes Sud Sarthe, représentée par Monsieur François BOUSSARD, Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commande.

DÉSIGNE parmi ses membres Monsieur Xavier GAYAT, Maire, membre titulaire et Monsieur Patrice BOUTTIER, Maire-adjoint, membre suppléant de la commission de travail du groupement.

DONNE POUVOIR au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

6.2. La fourniture d'électricité et services associés pour points de livraison présentant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA (tarif jaune) :

Concernant les contrats souscrits au tarif réglementé, la Communauté de Communes Sud Sarthe et les communes membres du groupement de commande souhaitent lancer une consultation selon les règles de la commande publique.

Il est donc proposé de mettre en place un groupement de commande en application des dispositions prévues aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Une convention avait été conclue pour une durée de marché ordinaire à savoir du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026. La Communauté de Communes Sud Sarthe propose de renouveler cette convention pour une période de marché ordinaire de 3 ans, soit **du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2029**.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 de la Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constituant le groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour points de livraison présentant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA.

APPROUVE le projet de convention constituant le groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

DÉSIGNE la Communauté de Communes Sud Sarthe, représentée par Monsieur François BOUSSARD, Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commande.

DÉSIGNE parmi ses membres Monsieur Xavier GAYAT, Maire, membre titulaire et Monsieur Patrice BOUTTIER, Maire-adjoint, membre suppléant de la commission de travail du groupement.

DONNE POUVOIR au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

6.3. La fourniture de gaz naturel et services associés 2026-2028 :

Cette possibilité s'adresse uniquement aux communes desservies par le gaz de ville.

6.4. Les travaux d'entretien de la voirie communale programme 2026 à 2028 :

Comme chaque année, les communes engagent des travaux d'entretien pour assurer la pérennité du patrimoine communal routier.

Suite à la prise de compétence voirie au 1^{er} janvier 2018 et au groupement de commande qui prend fin au 31 décembre 2025, il est proposé, afin d'optimiser l'achat public des travaux d'entretien de voirie, de mettre en place un nouveau groupement de commande en application des dispositions prévues aux articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 de la Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constituant le groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale - Programme 2026-2028.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale-Programme 2026-2028,

APPROUVE le projet de convention constituant le groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale-Programme 2026-2028,

AUTORISE le Maire à signer la convention,

DÉSIGNE la Communauté de Communes Sud Sarthe, représentée par son Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commande,

DÉSIGNE parmi ses membres M. Patrice BOUTTIER, membre titulaire et M. Xavier GAYAT, membre suppléant de la commission de travail du groupement,

DÉCIDE de fixer les montants de travaux à réaliser chaque année comme suit :

Montant minimum H.T. : 30 000,00 €

Montant maximum H.T. : 90 000,00 €

DONNE POUVOIR au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

7 - VOIRIE COMMUNALE - MARCHÉ 2025 - ACTUALISATION :

Dans le cadre du groupement de commande piloté par la Communauté de Communes Sud Sarthe, Monsieur Patrice BOUTTIER, Maire-adjoint présente les travaux de voirie envisagés par la commission « voirie - chemins communaux ».

Il est envisagé pour l'année 2025 de réaliser :

- ✓ Les trottoirs rue du 16 mars 1962 pour un montant estimatif de 34 000,00 € HT,
- ✓ La réfection du chemin de Ronde pour un montant de 10 151,00 € HT,
- ✓ La sécurisation de la route des Cormiers pour un montant estimatif de 23 409,00 € HT.

Concernant la route des « Pâtisseaux », voirie intercommunale, la C.C.S.S. ne sera pas priorisée pour l'année 2025.

8 - ÉTUDE PRÉALABLE AU PLAN D'ÉPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION :

Monsieur Patrice BOUTTIER informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser une étude préalable au plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration communale, conformément à la réglementation en vigueur en matière de valorisation agricole des boues d'épuration.

Cette étude doit répondre aux prescriptions réglementaires de la valorisation agricole des boues et permettre d'identifier les terrains potentiellement récepteurs, de vérifier leur compatibilité agronomique et réglementaire, et de constituer le dossier administratif à transmettre aux services compétents.

Dans le cadre de notre Délégation de Service Public, la société PIGEON Eau & Solution a chiffré, pour un montant de 5 188,80 € TTC, la réalisation de cette étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la réalisation de l'étude préalable au plan d'épandage des boues de la station d'épuration ;
- **Valide** la proposition de la société PIGEON Eau & Solution pour un montant de 5 188,80 € TTC ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette mission d'étude.

9 - CONTRAT TÉLÉPHONIQUE : RENOUVELLEMENT - CHOIX DU PRESTATAIRE :

Monsieur Patrice BOUTTIER, Maire-adjoint nous informe que notre contrat de téléphonie est arrivé à échéance et que la collectivité n'est plus engagée avec son fournisseur « Direct Telecom », avec lequel d'ailleurs nous n'avons jamais été satisfait. Ce fournisseur par ailleurs n'existe plus.

Une nouvelle consultation auprès de différents opérateurs a été réalisé.

Les opérateurs consultés sont :

FREE_PRO	353,40 €
UNITED_TELECOM	476,92 €
BOUYGUES_KEYO	2 064,10 €
BOUYGUES_BFLEX_WEBEX	10 229,90 €
ORANGE	1 074,80 €

Après présentation des offres détaillées et les retours d'expériences, principalement des utilisateurs (mairie administratif, école, agence postale, service technique), ils en convient que la meilleure prestation paraît-être celle de l'opérateur ORANGE.

En effet seul ORANGE propose une offre incluant la location de matériel (internet et téléphonie fixe) et également l'achat pour le renouvellement des mobiles pour les agents techniques.

De plus ORANGE garantit un service après-vente professionnel et une réactivité en cas de problème.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le choix des utilisateurs,
- **Valide** la proposition de l'opérateur ORANGE pour :
 - Un abonnement mensuel de 666,00 € comprenant les locaux suivants : Mairie, Agence Postale Communale, Accueil Périscolaire, Restaurant Scolaire, Salle des Fêtes, Service Technique ;
 - Les abonnements Mobiles pour un montant de 94,50 € ;
 - Renouvellement de matériels et e mobiles pour un montant de 314,30 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

10 - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE DANS LE CADRE DU PLAN D'INVESTISSEMENT DURABLE, POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL D'ENTRETIEN :

Monsieur le maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que, le département dans le cadre du plan d'investissement propose des subventions pour l'acquisition de différents matériels permettant de répondre à certaines contraintes environnementales.

Après discussions avec les services techniques, nous pourrions prétendre à une participation du département pour l'achat de :

- Cuve pour le stockage du GNR qui doit correspondre maintenant à une norme APAVE bien précise ;
- Une herse étrille et un désherbeur mécanique pour l'entretien des chemins en falun et pour la destruction des mauvaises herbes des stades de football.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **Approuve** cette demande de subvention pour les matériels sus nommés ;
- ✓ **Autorise** le Maire à signer tous documents nécessaires à la présentation d'un dossier pour cette demande de subvention auprès du département.

11 - DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCRPTIONNELLES :

11.1. Twirling bâton : Kaélyne en finale nationale :

Monsieur Gilles LESEVE, Maire-adjoint informe le Conseil Municipal que l'association Twirling Bâton de Pontvallain a récemment vu l'une de ses élèves sélectionnées pour participer à la finale nationale de sa discipline.

Cette participation exceptionnelle a engendré des frais supplémentaires pour l'association, notamment en lien avec les frais d'inscription, de déplacement ainsi qu'une panne de véhicule survenue pendant le trajet, ayant entraîné des coûts imprévus.
Afin de soutenir l'association dans cette démarche valorisante pour la commune et de l'aider à faire face à ces dépenses exceptionnelles, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'association Twirling Bâton de Pontvallain.

11.2. Projet 4L Trophy : Raid humanitaire :

Monsieur Gille LESEVE Maire-adjoint informe le Conseil Municipal qu'un habitant de la commune de Pontvallain participera à la prochaine édition du 4L Trophy, raid humanitaire étudiant destiné à acheminer des fournitures scolaires, sportives et médicales aux enfants du Maroc via un périple en Renault 4L.

Souhaitant soutenir cette initiative citoyenne et solidaire, la commune propose de participer financièrement à hauteur de 400 €. Cette aide prendra la forme d'un achat d'encart publicitaire, aux couleurs de la commune, qui sera apposé à l'arrière du véhicule participant.

Cette démarche permettra à la fois de soutenir un projet porteur de valeurs éducatives, sportives et humanitaires, et de promouvoir la commune à travers un événement de rayonnement national et international.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la participation financière de la commune de 400 € dans le cadre du 4L Trophy ;
- **Valide** cette participation sous forme d'achat d'un encart publicitaire à positionner à l'arrière du véhicule ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager les démarches et signer tout document afférent à cette action.

11.3. OCEANMAN DUBAI 2025 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un habitant de la commune de Pontvallain participera à l'événement sportif international OCEANMAN DUBAI 2025, compétition de natation en eau libre réunissant des athlètes venus du monde entier.

Dans le cadre de cette participation qui représente un défi personnel et sportif de haut niveau, et qui contribue au rayonnement de la commune à l'international, il est proposé d'apporter un soutien financier à l'intéressé, afin de contribuer aux frais engagés pour le déplacement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Accorde** à cet athlète une subvention exceptionnelle d'un montant de 150,00 €.

12 - ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX : AVIS (TERMITES, SCOT-AEC) :

Monsieur le Maire fait part des courriers reçus de la préfecture concernant la mise en place d'un dispositif de prévention et de lutte contre les termites.

Monsieur le Préfet nous informe de son intention de prendre un arrêté sur l'intégralité du territoire sarthois, afin de protéger les acquéreurs de biens, assurer une équité de traitement des citoyens dans le département et éviter par ailleurs la stigmatisation de certains territoires.

Conformément aux dispositions de l'article L 13s-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'arrêté préfectoral est pris après consultation ou sur proposition des conseils municipaux concernés. Il nous demande donc de lui faire part de toute observation suscitée par ce projet d'arrêté, d'ici le 13 juin 2025.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal n'ont pas d'objection particulière et valide la proposition de la Préfecture.

13 - VIDÉOSURVEILLANCE : PROPOSITION :

Monsieur le Maire présente une proposition de vidéosurveillance concernant la sécurisation des rues principales, dépôt des déchets, parking ainsi que du service technique de Pontvallain proposée par une entreprise locale « Watch 4safe ».

Une telle réalisation est proposée pour un montant de 24 886,88 € HT soit 29 864,26 € TTC.

Le débat s'engage au sein du Conseil Municipal. Aucune opposition franche ressort mais une demande de réflexion plus approfondie semble nécessaire.

Un groupe de travail sera proposé lors du prochain Conseil Municipal.

14 - RESTAURATION SCOLAIRE : REFLEXION SUR LE CHOIX D'UN PRESTATAIRE :

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que suite aux différentes péripéties récurrentes au niveau du restaurant scolaire, il a été demandé au service administratif de se renseigner sur une éventuelle possibilité de passer en prestation le service cantine.

Une telle solution dégagerait la municipalité des responsabilités concernant les contrôles sanitaires, l'application de la Loi EGALIM et les différents problèmes liés à l'absence de personnel.

Deux devis sur une base de 125 couverts (36 semaines), une base de 30 couverts ALSH (36 mercredis) et une base de 50 couverts CLSH (6 semaines) ont été réalisés :

- Société API pour un montant annuel 47 600,04 € HT, soit 50 218,08 € ;
- Société Restauval pour un montant de 56 522,00 € HT, soit 59 630,71 € TTC.

Monsieur le Maire explique qu'il n'attend pas une réponse immédiate, mais souhaiterait qu'une réflexion poussée s'instaure sur ce type de fonctionnement adapté maintenant par de nombreuses collectivités autour de nous.

Un groupe de travail incluant les parents d'élèves sera proposé lors d'un prochain Conseil Municipal.

15 - QUESTIONS DIVERSES :

- **Travaux :**

M. Bouttier, Maire-adjoint nous informe que des travaux de voirie rue Du Guesclin courant septembre à fin octobre.

- **Signalétique :**

Monsieur Loïc THERIAU, conseiller Municipal présente la signalétique qui sera implantée à Pontvallain sur la fin de l'année.

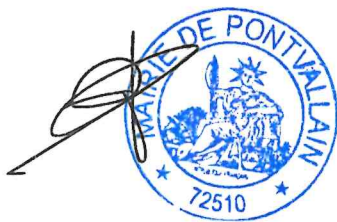
Le devis du moins-disant de la société « SELF SIGNAL » est la meilleure des propositions à ce jour. Il s'élève à un montant de 9 025,79 € HT, soit 10 830,95 € TTC.

Une présentation plus détaillée sera à l'ordre du jour du prochain Conseil.

• **Dates à retenir :**

- ✓ Kermesse des écoles, dimanche 29 juin,
- ✓ La Cie des arts - Diffusion Spectacle le mercredi 02 juillet,
- ✓ Gala du Twirling-Bâton, le samedi 05 juillet,
- ✓ Repas dansant et feux d'artifices le dimanche 13,
- ✓ Cérémonie du 14 juillet,
- ✓ « Festiloir », le mardi 22 février à Pontvallain,
- ✓ Les Amis de la Faigne, proposent la célébration de l'Assomption le vendredi 15 août et leur méchoui, le samedi 23 suivant,
- ✓ Bric à Brac du Comité des Fête, le dernier dimanche d'août,
- ✓ Calendrier communal des Fêtes le 1^{er} septembre.
- ✓ Comice Agricole, Artisanal et Commercial les 20 et 21 septembre.

Séance levée à 22 heures 30 minutes.
Le Maire,



Pour approbation,
Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Secretary of the meeting.